

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE TROIS DECEMBRE A 15 HEURES,

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide sous la condition suspensive détaillée ci-après, de procéder à une réduction du capital de la société **GROUPE JTI** par le rachat et l'annulation par la Société de **30.152 (TRENTE MILLE CENT CINQUANTE-DEUX)** actions.

Le capital de la Société sera réduit du montant de la valeur nominale des actions annulées, soit **3.090.580 € (TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS)** (30.152 actions x 102,50 €), et ainsi ramené à **6.396.410 € (SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS)**, divisé en **62.404 (SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE)** actions de même valeur nominale, soit **102,50 € (CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)** par action.

Un exemplaire du présent procès-verbal sera déposé au Greffe du Tribunal des Affaires Economiques de LYON permettant aux créanciers de la Société de faire opposition à la décision de réduction de capital pendant un délai de 20 (VINGT) jours à compter de la date de ce dépôt.

En tout état de cause, la décision de réduction de capital est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, de rejet de celles-ci par le Greffe du Tribunal des Affaires Economiques avant le 31 décembre 2025.

Les actions ainsi rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements. Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la première résolution, d'augmenter le capital social de **3.090.580 € (TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS)** pour le porter de **6.396.410 € (SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS)** à **9.486.990 € (NEUF MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS)** par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves » et élévation de la valeur nominale des **62.404** actions de la Société.

Par ailleurs, l'assemblée générale décide, de supprimer la mention de la valeur nominale de l'action figurant à l'article 8 des statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

N

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions précédentes et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital objet des présentes, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL »

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

7°/ *Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2025, dont le caractère définitif a été constaté par le Président le, le capital social :*

- *a été réduit de 3.090.580 € pour être ramené de 9.486.990 € à 6.396.410 €, par rachat et annulation de 30.152 actions d'une valeur nominale de 102,50 € chacune.*
- *a été augmenté de 3.090.580 € pour être porté de 6.396.410 € à 9.486.990 €, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves » et élévation corrélative de la valeur nominale des 62.404 actions »*

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de 9.486.990 € (NEUF MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS).

Il est divisé en 62.404 (SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE) actions d'égale valeur nominale, de même catégorie et entièrement libérées. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, puis de réaliser, ou non au vu des oppositions éventuelles, dans un délai maximum de HUIT (8) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital, constater le rachat et l'annulation des actions, l'augmentation de capital et enfin constater que les modifications statutaires consécutives à ces opérations sont définitives.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme

Le Président
Monsieur Jean-Pascal TOURNIER

